

AD 8/26

LIMITE

CONF-ME 7

DOCUMENT D'ADHÉSION

Objet: POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE
- Chapitre 21: Réseaux transeuropéens

POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Chapitre de négociation 21: Réseaux transeuropéens

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec le Monténégro (AD 23/12 CONF-ME 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation qui y sont approuvés, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par l'une ou l'autre des parties sur un chapitre des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords, même partiels, intervenus dans le courant des négociations sur des chapitres devant être examinés successivement ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé;
- ainsi que des exigences fixées aux points 24, 28, 41 et 44 du cadre de négociation.

L'UE encourage le Monténégro à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'UE, notant que des éléments supplémentaires s'ajoutant à l'acquis pourraient entrer en vigueur avant l'adhésion, afin d'en assurer la mise en œuvre et l'application effectives et de déjà élaborer, avant l'adhésion, des politiques et des instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE. L'UE escompte qu'aucun des projets d'infrastructure en cours d'élaboration dans le cadre d'accords de gouvernement à gouvernement n'aillent à l'encontre de l'acquis de l'UE en matière de marchés publics. La manière dont l'accord sera interprété, appliqué et mis en œuvre devra être encadrée avec prudence. L'UE suivra attentivement cette mise en œuvre.

L'UE note que la planification nationale des infrastructures du Monténégro est conforme aux objectifs de la politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) de l'Union. Dans le sillage de cette approche, la planification opérée par le Monténégro tient compte de l'importance stratégique que revêt le renforcement de la connectivité régionale, tant au sein des Balkans occidentaux qu'avec l'Union européenne.

L'UE se félicite de ce que le Monténégro participe activement à la stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne et à la stratégie de l'UE pour la région du Danube, en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets régionaux qui renforcent la connectivité, la mobilité durable et l'intégration avec les réseaux transeuropéens de transport et d'énergie.

L'UE note que, dans ses positions de négociation AD 26/14 CONF-ME 20 et AD 04/26 CONF-ME 4, le Monténégro accepte l'acquis au titre du chapitre 21, tel qu'il était en vigueur au 25 décembre 2025, et déclare qu'il sera prêt à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

Réseaux de transport

L'UE note que le Monténégro a aligné sa planification stratégique en matière de transports sur les objectifs de l'acquis dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T). L'UE note que le Monténégro déclare qu'il aura accompli des progrès suffisants en ce qui concerne les objectifs du RTE-T d'ici à la date d'adhésion.

L'UE invite le Monténégro à mettre la dernière main à la révision de sa stratégie de développement des transports, qui recense notamment des projets d'infrastructure prioritaires dans le domaine du transport routier et ferroviaire et permettra l'alignement sur les objectifs du nouveau règlement 2024/1679 relatif au RTE-T. L'UE encourage le Monténégro à veiller à la mise en œuvre effective de la stratégie révisée une fois que celle-ci aura été adoptée.

L'UE se félicite de la coopération du Monténégro au sein du réseau global régional de transport de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est afin de recenser les projets d'infrastructure prioritaires dans le pays. Cette coopération se poursuit depuis 2019 dans le cadre de la Communauté des transports, au sein de laquelle le Monténégro est un participant actif, s'impliquant notamment dans les efforts visant à promouvoir la coopération régionale en vue de la mise en œuvre de l'extension du RTE-T.

L'UE note que le Monténégro a pris des mesures afin de mieux évaluer les conséquences budgétaires des prêts contractés pour financer les projets d'infrastructure, grâce à une meilleure planification budgétaire et en se conformant aux exigences de la BERD et de la BEI. Pour ce qui est des investissements futurs prévus, l'UE encourage le Monténégro à assurer une planification et une programmation rigoureuses des projets. Le Monténégro devra combiner des ressources provenant de son budget national et de bailleurs de fonds internationaux, tout en tenant compte de sa marge de manœuvre budgétaire.

L'UE note que le Monténégro est parvenu à un accord avec la Commission européenne sur le futur réseau RTE-T le concernant (voir les cartes figurant à l'annexe 1) et sur une liste de projets prioritaires dans le secteur des transports. Ces accords satisfont aux exigences des premier et deuxième critères de clôture énoncés dans le document AD 6/15 CONF-ME 5.

L'UE attend du Monténégro qu'il renforce encore les capacités administratives nécessaires pour assumer ses responsabilités au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe déjà en place pour les réseaux tant de transport que d'énergie, et appelle le Monténégro à pourvoir les postes restants. Dans ce contexte, l'UE prend note de ce que le gouvernement du Monténégro a adopté une feuille de route 2025-2027 pour la participation au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, qui définit des mesures visant à renforcer davantage les capacités institutionnelles et administratives du Monténégro en amont de son adhésion à l'UE. Ces activités satisfont aux exigences du troisième critère de clôture énoncé dans le document AD 6/15 CONF-ME 5.

L'UE attend du Monténégro qu'il mette pleinement en œuvre la feuille de route susmentionnée, notamment en ce qui concerne le recrutement et la formation du personnel nécessaire et l'établissement de structures administratives appropriées. L'UE suivra de près le processus jusqu'à l'adhésion.

Réseaux énergétiques

L'UE prend note des informations fournies par le Monténégro sur l'évolution actuelle de la situation concernant les interconnexions du réseau d'électricité monténégrin avec d'autres pays des Balkans occidentaux et l'Italie.

L'UE prend note des informations fournies par le Monténégro au sujet de sa participation au développement d'un gazoduc régional entre la mer Ionienne et l'Adriatique. En vue de la réalisation des objectifs de neutralité climatique, l'UE encourage le Monténégro à renforcer autant que possible sa sécurité énergétique, en transitionnant vers un système énergétique décarboné, qui devra utiliser les ressources locales, réduira l'exposition aux risques posés par l'approvisionnement extérieur et soutiendra un secteur de l'énergie résilient et moderne. Cette approche permet de renforcer l'indépendance à long terme bien plus efficacement que l'expansion des infrastructures pour combustibles fossiles. L'UE encourage le Monténégro à étudier les possibilités d'aller plus loin dans la diversification et la décarbonation, afin de parachever les infrastructures électriques essentielles.

L'UE se félicite de l'adoption par le Monténégro de la loi sur les projets d'infrastructures énergétiques transfrontières, qui assure l'alignement sur le règlement RTE-E. L'UE attend du Monténégro qu'il s'aligne pleinement et en temps utile sur les éléments restants du règlement RTE-E, en particulier les dispositions liées à la procédure d'octroi des autorisations, au manuel de procédures, à la participation du public et à la transparence, et qu'il veille à la mise en œuvre intégrale de la législation assurant l'alignement sur le règlement RTE-E, comme l'exige le traité instituant la Communauté de l'énergie. Cela aidera le Monténégro à intégrer davantage ses réseaux avec ceux des pays voisins, à accélérer les procédures d'octroi des autorisations et s'aligner davantage sur les objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique.

* * *

Compte tenu des considérations qui précèdent, l'UE note que, à ce stade, il n'est pas nécessaire de poursuivre les négociations sur ce chapitre.

L'UE continuera à suivre les progrès réalisés en matière d'alignement sur l'acquis de l'UE et de mise en œuvre de celui-ci tout au long des négociations. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques évoqués ci-dessus afin de s'assurer de la capacité administrative du Monténégro, de sa capacité à mettre en œuvre et faire respecter l'acquis couvert par le présent chapitre, ainsi que de l'achèvement de l'alignement législatif. Il convient d'accorder une importance particulière aux liens entre le présent chapitre et d'autres chapitres des négociations. L'évaluation définitive de la conformité de la législation du Monténégro avec l'acquis de l'UE ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce chapitre et qui devront être fournies à la Conférence, l'UE invite le Monténégro à fournir régulièrement, par écrit, au Conseil de stabilisation et d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis et dans le renforcement de ses capacités administratives.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, l'UE reviendra si nécessaire à ce chapitre au moment voulu.

L'UE note que le Monténégro, dans ses positions de négociation AD 26/14 CONF-ME 20 et AD 04/26 CONF-ME 4, accepte l'acquis au titre du chapitre 21, tel qu'il est en vigueur au 25 décembre 2025. L'UE observe en outre que le Monténégro déclare qu'il poursuivra le processus d'alignement sur l'acquis et qu'il sera prêt à le mettre en œuvre au moment de son adhésion à l'Union européenne.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent s'ajouter à l'acquis entre le 25 décembre 2025 et la conclusion des négociations.

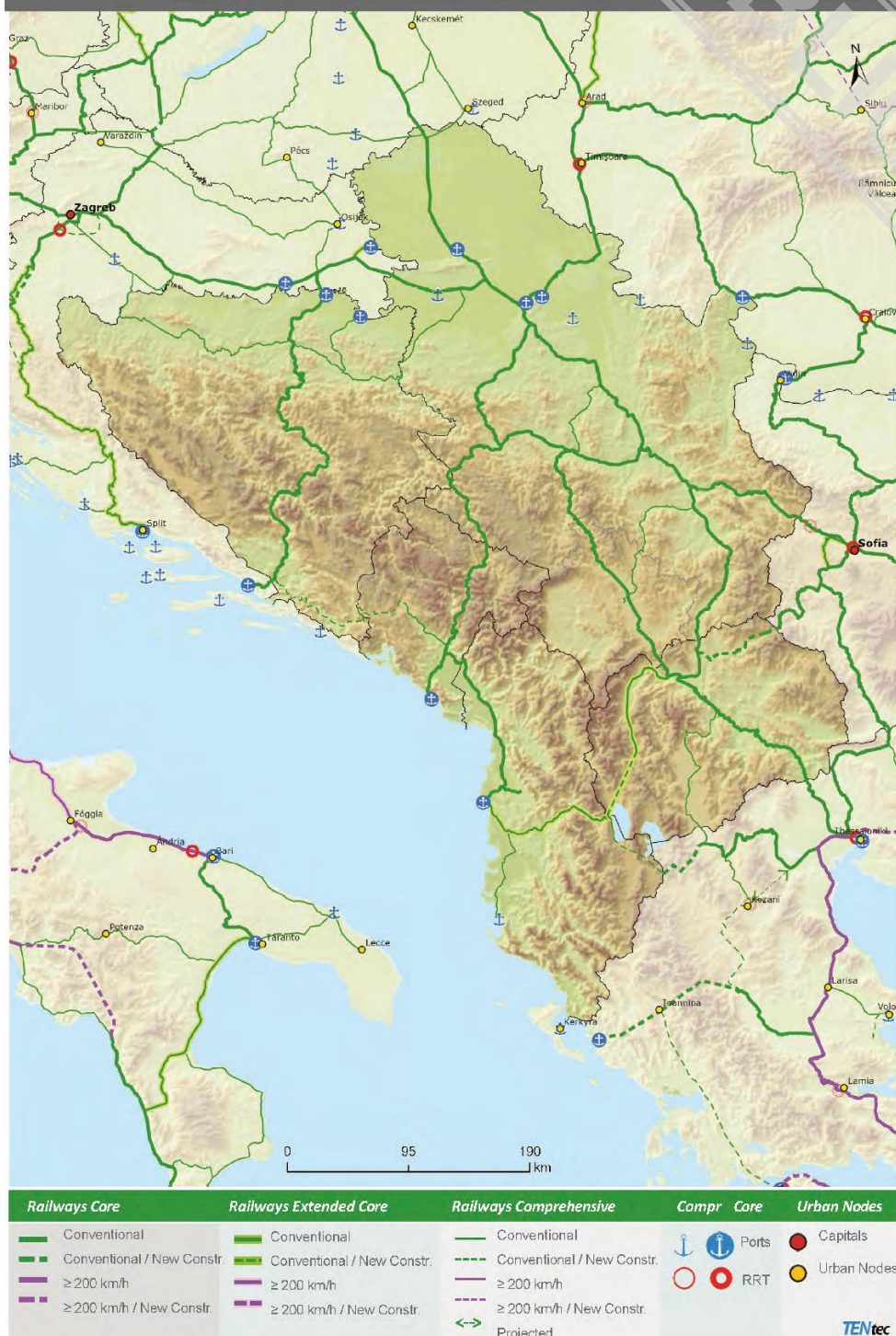
CARTES INDICATIVES DU RÉSEAU TRANSEUROPEEN DE TRANSPORT ÉTENDU
AU MONTÉNÉGRO¹



¹ Incorporées à l'annexe IV du règlement (UE) 2024/1679.



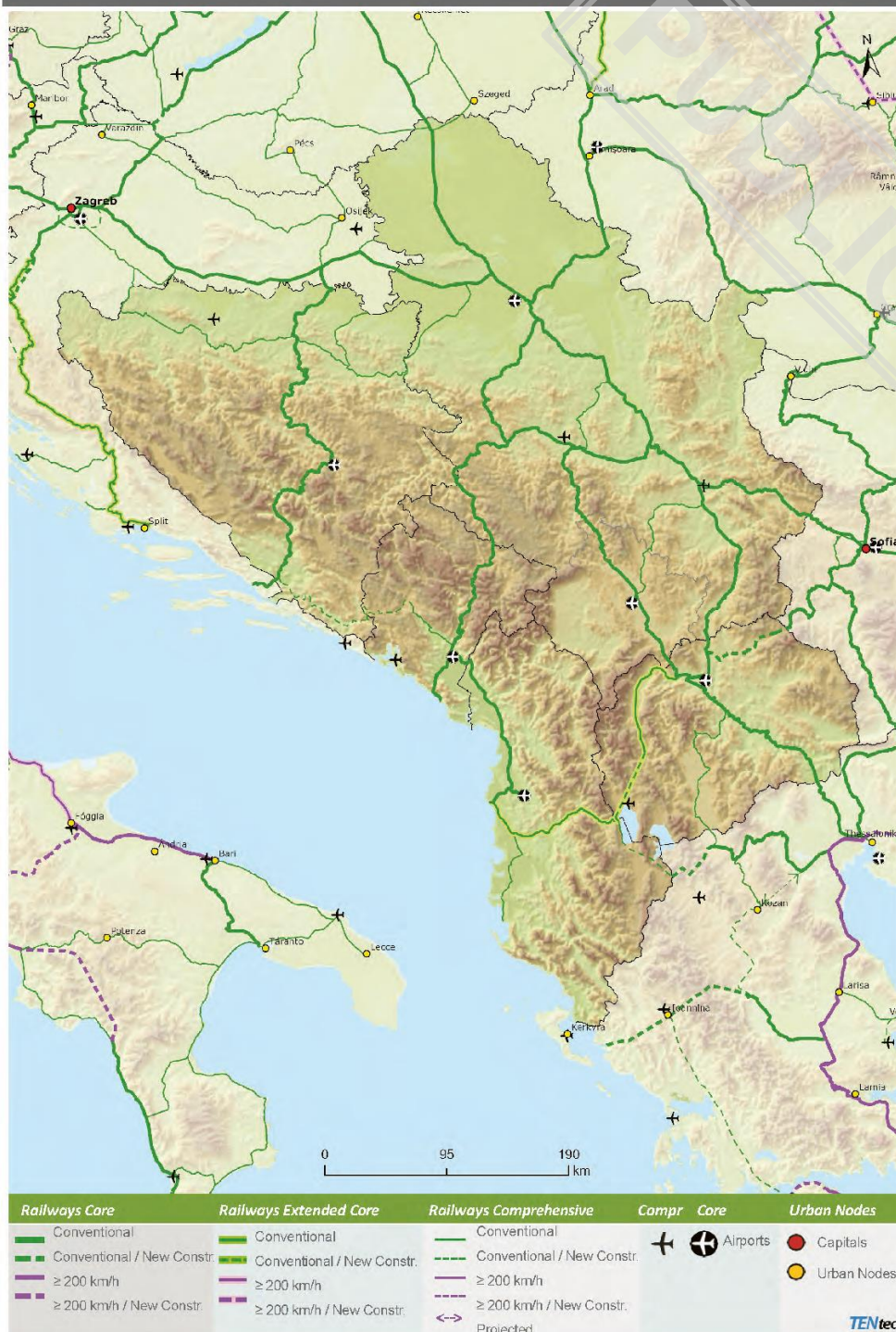
Indicative Extension to Neighbouring Countries
 Core & Comprehensive Networks: Rail freight, ports and rail-road terminals
 (RRT) Western Balkans Region





Indicative Extension to Neighbouring Countries Core & Comprehensive Networks: Rail passengers and airports
Western Balkans Region

C





Indicative Extension to Neighbouring Countries
Core & Comprehensive Networks: Roads, ports, rail-road terminals and
airports **Western Balkans Region**

C

